



Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de La Grignonnais

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

VU la délibération 87-2023 du 17 novembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées après avis du comité technique et mises en place à compter du 01/01/2024 au sein de la collectivité

VU la délibération n°11-2010 du 05/02/2010 fixant le taux de promotion pour l'avancement au grade de Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 – Madame NESTILE Marjolaine

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à La Grignonnais,
Le 25 août 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 28/08/2025
Signature de l'agent :